

## Synthèse des travaux du groupe de travail

Deux évènements ont conduit à la constitution du groupe de travail :

- la crise économique et financière actuelle qui illustre ou confirme, selon le rapport Larosière, les problèmes de gouvernance qui peuvent exister dans certaines entreprises ;
- la publication, le 8 décembre 2008, d'une ordonnance relative aux commissaires aux comptes (qui transpose une directive du 17 mai 2006 relative aux contrôles légaux des comptes annuels et consolidés) qui impose l'instauration, en principe dans toute société cotée, d'un comité d'audit intitulé « comité spécialisé ». Un arrêté du 14 janvier 2009 précise en outre les missions spécifiques des « comités spécialisés » au sein des établissements de crédit.

L'officialisation du « comité spécialisé », qui n'est pas inconnu puisque des recommandations telles celles de l'Afep-Medef préconisaient la création des comités d'audit par le passé, s'inscrit clairement dans le but de faciliter et améliorer les travaux des conseils d'administration, pour que ceux-ci administrent véritablement les entreprises. C'est dire que les réflexions qui ont été menées par le groupe de travail sur le « comité spécialisé », comité qui n'est qu'une émanation du conseil d'administration, l'ont également conduit à aborder la problématique du conseil d'administration.

Or, si les termes de la loi sont clairs à son sujet, en exigeant du conseil qu'il administre l'entreprise en définissant notamment sa stratégie, les travaux du groupe ont très rapidement mis en lumière la nécessité qui semble s'imposer de mener une réflexion sur le conseil d'administration lui-même, tant le rôle effectivement effectué par cet organe varie sensiblement dans les faits d'une entreprise à l'autre. Spécialement, l'implication des conseils d'administration dans la définition de la stratégie peut être très différente, pour des raisons tenant au profil de la société ou encore à son actionnariat, de sorte que certains conseils ne constituent en réalité qu'un organe de contrôle. Middlednext cherche d'ailleurs à adopter des recommandations de gouvernance propres aux sociétés moyennes.

Outre la problématique du rôle du conseil d'administration, le groupe de travail, dont l'objet n'était pas de se substituer aux recommandations formulées par des instituts tels l'IFA mais d'effectuer une revue des pratiques pour en identifier les traits saillants, a identifié trois enjeux majeurs s'agissant du « comité spécialisé » :

- (i) son rôle : hormis les missions classiques à l'égard des comptes, du contrôle interne et des commissaires aux comptes, l'ordonnance développe deux points nouveaux en exigeant une implication du « comité spécialisé » dans le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (ce qui implique notamment qu'il veille à la cohérence de l'élaboration de la communication par rapport à la politique de communication financière adoptée) et dans la gestion des risques (ce qui implique qu'il veille à la bonne hiérarchisation des risques) ;
- (ii) sa responsabilité : certes, les termes de l'ordonnance semblent clairs, puisqu'ils rattachent la responsabilité du comité à la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil d'administration. Il reste que des questions se posent puisqu'il est des hypothèses où l'on conçoit mal que les membres du « Comité spécialisé », du fait de leur grave défaillance, ne puissent pas voir leur responsabilité individuelle engagée ;
- (iii) la coopération avec les commissaires aux comptes : alors qu'ils devraient constituer un partenaire naturel du « comité spécialisé » dans sa mission de contrôle du contrôle interne, les règles en vigueur restreignent considérablement la marge de manœuvre des commissaires aux comptes qui ne peuvent fournir des services complémentaires que pour autant qu'il s'agisse de diligences directement liées à leur mission de contrôle des comptes.